

Juridiction des traites

Arnaud Le Gonidec

La juridiction des traites prend place dans la démarche de régulation des tensions soulevées par l'augmentation de la pression fiscale au XVIIe siècle. Richelieu et Mazarin opèrent un tour de vis fiscal aggravant le sentiment populaire de subir des prélèvements injustes. Or les Cours des aides, dont la présence dans le royaume s'est accrue dès la fin du XVe siècle, ne suffisent pas à juguler le sentiment antifiscal. Si au XVIIe siècle les maîtres des ports, juges des traites et autres juges des fermes participent de cette affirmation de l'autorité royale, la rationalisation de leurs attributions s'impose à la faveur de la grande entreprise de codification. Ainsi l'ordonnance sur le fait des Cinq grosses fermes de février 1687 donne-t-elle un cadre définitif aux juridictions des traites à travers son titre XII. Les juges des traites apparaissent à bien des égards comme des avatars des maîtres des ports et connaissent, d'une manière générale, de tous les différends civils et criminels relatifs aux droits de sortie et d'entrée dans l'étendue de leur ressort, en première instance. Ports Juges des Traités. Il faut alors de rendre attractifs de tels offices, tant ceux qui ont été créés par le passé ont pu être délaissés en raison de leur caractère peu lucratif. Chaque juridiction se compose d'un Président – Juge des traites, un lieutenant, un procureur, un greffier et deux huissiers ; elle a vocation à être établie en chaque lieu où existent des bureaux des fermes. Bordeaux dont l'activité portuaire s'intensifie au XVIIIe siècle, le prix de l'office atteint 44 000 livres, ce qui est considérable pour une charge ne conférant pas la noblesse. Au sein de la juridiction des traites domine le juge et, de fait, sa personne symbolise le premier niveau de justice en matière douanière ; il est présenté de diverses manières : président des traites , président juge des ports , président juge des traites et ports , président juge des fermes . Cour des aides. Soucieuse de s'affirmer en cour souveraine, soit en égale des parlements, cette dernière tend à entretenir les tensions en matière fiscale. Les juridictions des traites se situant au carrefour de l'administration et de la justice du fait de leur proximité avec l'administration des fermes, les relations s'établissant avec les cours des aides ont pu être empreintes d'hostilité. Au-delà, ce sont les relations avec toutes sortes d'institutions de nature juridictionnelle ou administrative qui demeurent influencées par l'image donnée par les fermiers généraux. Il est vrai que le juge des traites, outre sa fonction contentieuse, peut intervenir pour le règlement amiable de litiges de nature douanière. Aussi la porosité est-elle complète entre fonction juridictionnelle et fonction administrative lorsque

l'intérêt des fermes l'exige, ce dont les plus critiques quant au système fiscal en vigueur ont tout à fait conscience. La fin des juridictions des traites est amorcée dès 1779 par Necker qui, dans le souci de simplifier l'appareil judiciaire, en supprime quelques-unes. Elle s'accélère avec la publication d'un édit du mois de mai 1788 élaboré par Lamoignon et prévoyant la suppression des tribunaux d'exception. L'ampleur de la réforme envisagée précipite les événements en aboutissant à la réunion des États généraux en 1789. Il revient à la loi des 16-24 août 1790 de régler l'organisation judiciaire, toutes les juridictions d'exception, au titre desquelles il faut compter la juridiction des traites, étant supprimées le 7 septembre suivant.

Références scientifiques

Sources archivistiques et imprimées:

- Sources archivistiques:

- BN fr 14076, Conférence sur le titre commun des fermes (1681)
- BN F-23614, Déclaration du Roy donnée à Versailles le 17 février 1788
- BN fr 11172, Dictionnaire des traites Vo Juges des traites, f° 219-229
- BN fr 14076, Conférence sur le titre commun des fermes (1681)
- BN F-23614, Déclaration du Roy donnée à Versailles le 17 février 1788
- BN fr 11172, Dictionnaire des traites Vo Juges des traites, f° 219-229

Bibliographie scientifique:

- Yves-Marie Bercé, Croquants et nu-pieds, Paris, 1974, rééd. Gallimard, 1991
- Sophie Evan-Delbrel, Une histoire de la justice douanière – L'exemple de Bordeaux sous l'Ancien Régime, Limoges, PULIM, 2012

Citer cette notice:

Arnaud Le Gonidec, *Juridiction des traites* in Marie-Laure Legay, Thomas Boullu (dir.), *Dictionnaire numérique de la Ferme générale*, [en ligne], 2023, <https://fermege.meshs.fr/notice/225>